

Général dans tout ce qui concerne l'Exposition et c'est uniquement par leur intermédiaire que la Commission I. et R. communique avec les exposants.

Ces Commissaires représentent les intérêts de leurs nationaux dans toutes les questions relatives à l'exposition, et ont pour mission de contribuer autant que possible à ce que le programme de l'Exposition se trouve exécuté dans toutes ses parties. Ils ont à recueillir les demandes, à procéder à la répartition des espaces affectés aux États qu'ils représentent et à s'occuper, conformément aux prescriptions contenues dans les règlements, de l'envoi, de l'arrangement et de la réexpédition éventuelle des objets de l'Exposition.

Les Commissions Étrangères ont en outre à se prononcer sur l'admission de toute œuvre d'art et de tout produit industriel ou agricole destiné à l'Exposition.

Systeme de Classification.

4. — La classification adoptée par la Commission I. et R. Autrichienne divise l'Exposition en 26 groupes désignés ainsi qu'il suit : —

- 1^{er} groupe. — Exploitation des Mines et Métallurgie.
- 2^e groupe. — Agriculture, culture de la vigne et des arbres fruitiers, Horticulture, Exploitation et Industrie forestière.
- 3^e groupe. — Arts chimiques.
- 4^e groupe. — Substances alimentaires et de consommation comme produits de l'Industrie.
- 5^e groupe. — Industrie des Matières textiles et Confections.